

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 413

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani et M. Lassalle

AVANT L'ARTICLE PREMIERRédiger ainsi l'intitulé du Chapitre I^{er} :

« Dispositions renforçant la prévention d'actes de terrorisme liés à l'islamisme radical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de définir la lutte anti-terrorisme, à savoir combattre l'islamisme radical.

En définissant l'objet du projet de loi, le législateur assure une interprétation stricte de la future loi et évite ainsi les mesures attentatoires aux libertés fondamentales.